

Le paquet TVA expliqué aux assujettis

La modification du régime de taxation TVA des prestations de services transfrontalières inquiète.

Les manuels scolaires de comptabilité ont l'habitude de présenter la TVA due comme solde de la TVA collectée et de la TVA déductible. Dans la grande salle de la Chambre de commerce, de nombreux professionnels sont venus s'informer sur le paquet TVA qui apporte des changements importants dans le lieu d'imposition des prestations de service.

De notre journaliste
Jean Rhein

Yannick Zeippen (Ernst & Young), Laurence Lhote (KPMG) et Erwan Loquet (Deloitte) ont expliqué les différents aspects du nouveau régime à l'aide de projections intéressantes qui seront disponibles sur le site internet de la Chambre de commerce. Et pour compléter la série des Big Four, Anne Murrath (PwC) a présenté l'évolution future de la législation TVA, qui ira bien au-delà de la date du 1^{er} janvier 2010. D'ailleurs, Romain Heinen, le directeur de l'Administration de l'enregistrement a confirmé que l'avis du Conseil d'État est disponible depuis le 22 septembre dernier et que le projet de loi pourrait passer avant mi-novembre à la Chambre des députés.

Manifestement, la réforme, «qui n'est pas une simplification des

choses» (selon Romain Heinen), inquiète les professionnels. Et il y a un grand besoin d'information sur la mise en application des trois directives communautaires, leur transposition dans la loi luxembourgeoise et l'adoption des dispositions d'exécution. Le directeur de l'Enregistrement s'est pourtant montré confiant du fait que les nouvelles procédures pour les demandes en remboursement et le double degré pour les réclamations (toute réclamation devra être traitée d'abord par le bureau de taxation et par le directeur de l'administration) constitue une amélioration pour les assujettis.

➤ Les nouvelles dispositions

À partir du 1^{er} janvier 2010, le principe général rendra taxable les prestations de service dans l'État membre du preneur du service. De nombreuses exceptions subsisteront.

La notion d'assujetti connaîtra des modifications également : le régime d'imposition des prestations s'era étendu à tous les assujettis identifiés grâce au numéro fiscal TVA.

Dans le cadre des nouvelles obligations déclaratives, la voie électronique gagnera en importance.



Anne Murrath (PwC) et Romain Heinen, le directeur de l'Enregistrement et des Domaines, ont participé à la conférence d'information qui s'est déroulée, hier soir, à la Chambre de commerce.